



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Décision n° 2017-186 du 18 juillet 2017  
portant habilitation d'un contrôleur de pêche des TAAF**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2009-1039 du 26 août 2009 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le premier maître Stéphane ROVEA, adjoint au chef du bureau de l'Action de l'Etat en Mer, exerce la fonction de contrôleur de pêche dans les zones économiques exclusives des Terres australes et antarctiques françaises. Il est habilité par le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, à rechercher et constater les infractions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

**Art. 2 :** Les salaires et charges sociales, ainsi que l'ensemble des frais et indemnités liés à l'embarquement du premier maître Stéphane ROVEA sont à la charge de son administration de gestion.

**Art. 3 :** L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est valable pour la seule durée des missions.

**Art. 4 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifiée à l'intéressé.

Le préfet, administrateur supérieur des  
Terres australes et antarctiques françaises,

Cécile POZZO di BORGO